



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (A.N.F.A.)

Association loi 1901, n° de Siret 784 671 497 00047; Code A.P.E. n° 8299 Z,
Siège Social: 41-49, rue de la Garenne, 92315 Sèvres Cedex

APPEL D'OFFRES:

**« AMÉNAGEMENT ET MAINTENANCE DE PETITES
SURFACES D'EXPOSITION : FORUMS, JOURNÉES
PORTES OUVERTES »**

2016-2017

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

PRÉAMBULE

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les entreprises candidates de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection en vue de l'attribution du marché. Il renvoie pour le détail du marché et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : OBJECTIF ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Maîtrise d'ouvrage :

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (A.N.F.A.), association régie par la Loi de 1901, sise 41-49, rue de la Garenne– 92315 Sèvres Cedex, représentée par son Délégué Général Monsieur Patrice OMNES, régulièrement habilité aux fins de la présente,

Responsable du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

1.2 Objet du marché :

Sous le contrôle de la Commission d'appel d'offres, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un prestataire standiste pour la production et la maintenance de stands sur des petites surfaces, dits stands « parapluie » (cf. cahier des charges).

Le cahier des charges des prestations attendues est joint aux documents du dossier de consultation des entreprises sur le site de l'ANFA.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le présent dossier d'appel d'offres est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format de consultation informatique et numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs »: <http://www.anfa-auto.fr>

Contenu du dossier de consultation :

- Le cahier des charges ;
- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats.

Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès de l'ANFA en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 3 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1 Eléments de recevabilité de la candidature :

Les réponses des candidats devront être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise est éliminatoire.

Les candidats pourront se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres opérateurs sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises. Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt dix) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Contenu du dossier technique et administratif :

▪ Pièces administratives à communiquer

Les pièces administratives requises par l'ANFA du **candidat et des éventuels sous/ cotraitants**, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature), dûment datée et signée ;
- DC2 (déclaration du candidat) dûment datée et signée ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée;
- l' attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ;
- l'état annuel des certificats reçus ;
- l'acte d'engagement dûment complété, paraphé sur chaque page et signé ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles de ses intervenants (dont sous-traitants) ;
- justificatifs d'expérience et de références dans le même domaine d'intervention.
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés sur chaque page et signés ;

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, tous les intervenants personnes morales produiront l'ensemble des pièces requises.

▪ L'offre technique

La réponse du candidat devra comprendre :

- Plan volume sous différents angles / plan au sol tel que décrit dans le CDC ;
- Descriptif des matériaux ;
- Note d'intention (approche et concept, superficie d'affichage, descriptif des espaces, mobiliers, préconisations animations, moyens techniques, interlocuteur, autres) ;
- Book de réalisation.

▪ **L'offre financière**

L'offre financière devra être présentée sous la forme de devis annuel détaillant le coût d'un stand parapluie + livraison (points différents) pour une commande de 10 à 15 stands.

3.3 : Contact pour tous renseignements

Toute question relative au présent appel d'offres devra être transmise par courriel à l'adresse concoursexterieurs@anfa-auto.fr. Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr. Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

Adresse postale : 41-49, rue de la Garenne, BP 93 - 92313 Sèvres Cedex, à l'attention de : Concours Extérieurs.

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU : JEUDI, 26/11/2015 A 16H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet :

- sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) ;
- portant la mention « **Appel d'offres Stands parapluie** » – **Ne pas ouvrir** »,
- par lettre recommandée avec avis de réception;

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'ANFA (de 10 heures à 17 heures, du lundi au vendredi).

A l'adresse suivante :

« Appel d'offres « **Stands parapluie** » – Ne pas ouvrir »

ANFA

À l'attention de : Département Développement prospective et communication (DDPC)

41-49, rue de la Garenne
92315 SEVRES Cedex

ET

- **envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique** (disque dur externe, clés USB). Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis resteront anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date de la réunion d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport liés à l'envoi du dossier de candidature seront à la charge des candidats.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants sur 100 points :

1. La valeur créative (sur 25 points) :

- L'originalité,
- L'esthétique,

Ce critère sera valorisé.

2. L'ergonomie du stand (sur 25 points):

- l'emplacement de la signalétique et plus globalement la bonne visibilité des messages
- la praticité des espaces, notamment concernant l'accueil du public et la réalisation des activités métiers
- La valorisation des animations

3. La flexibilité la souplesse (sur 25 points) :

Ce critère vise à évaluer le prestataire sur sa capacité faire face à des modifications de dernière minute (intégration démonstration supplémentaire, aménagement secondaire...). A ce titre, le candidat devra décrire des exemples d'expériences attestant de cette capacité d'adaptation.

4. Le prix, sous forme de forfait (sur 25 points) :

Il doit comprendre la création, le montage, la maintenance pendant les salons, le démontage, le stockage, les transferts et les réunions préparatoires sur l'île de France et dans les régions concernées.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

6.1 Eligibilité des offres :

Le Département Développement prospective et communication (DDPC) procèdera avec le Pôle Juridique, après la date limite de réception des plis, à l'ouverture des plis pour constater les dossiers de réponses éligibles et effectuer une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission d'appel d'offres (CAO) de sélection prévue le 08/12/2015.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de l'ANFA (PJ).

6.2. Sélection, attribution et notification:

➤ **Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) :**

La Commission d'appel d'offres (CAO) comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel d'offres, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonnes fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

▪ **Avec « voix délibérative » :**

- Le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission d'Appel d'offres ;
- Le Chef du Département Développement prospective et communication;
- Deux experts métier.

▪ **Avec « voix consultative » :**

- Le Pôle Juridique du DAFA de l'ANFA

➤ **Fonctionnement de la Commission d'appel d'offres:**

Chaque Membre ayant une prérogative délibérative de la Commission ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission d'appel d'offres se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du/des lot(s) visé.

Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leur compétences techniques au regard de l'appel d'offres.

6.3 : Attribution du marché

Instruisant les dossiers au plan administratif et technique, le Département qui passe commande commente son rapport à la Commission d'appel d'offres réunie en Commission de sélection et d'attribution du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés à l'article 5 du présent RC.

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne Responsable du Marché attribuera (après rappel des motivations du choix) le marché.

La personne Responsable du Marché informera également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite

ARTICLE 7 : PUBLICITE DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs».

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission d'appel d'offres ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 16/10/2015

Le Premier Vice-Président



Jacques BRUNEEL

Le Président



Bertrand MAZEAU